



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février,
Arrêté n°20230019-voirie-cbtp-avenue de la montagne et impasse du bassin

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel d'arrêté de circulation du 20 février 2023 de M. Olivier BOYER, DG, société CBTP, 7 Rue du Bourrellier à Paulhan,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans l'Avenue de la Montagne et l'Impasse des Bassins à l'occasion des travaux de création du réseau d'alimentation électrique du quartier Puech Aligné réalisés par l'entreprise société CBTP, 7 Rue du Bourrellier à Paulhan pour le compte d'ENEDIS, Direction Régionale Languedoc Roussillon, Agence Ingénierie Hérault, 409 Rue Dyonisos à Béziers.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise CBTP est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à réaliser ses travaux de création de réseau sous-chaussée dans l'Avenue de la Montagne et l'Impasse du Bassin dans la période du lundi 6 mars au vendredi 31 mars 2023.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise CBTP devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Dans l'Impasse du Bassin, les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA. La génératrice supérieure des gaines ou conduites sera située à une profondeur minimale de 0.80 m. Le découpage préalable des chaussées sera réalisé à la scie. La largeur de découpage excédera de 10 cm de part et d'autre de la largeur de la tranchée à ouvrir. Les dispositifs de protection, tels que grillage avertisseur ou câble de télécommande, seront quant à eux placés à 0.20 mètres minimum au-dessus de la conduite. La remise en état du corps de chaussée en GNT 0/31.5 compacté se fera par couche de 20 cm. La réfection définitive de la couche de roulement consiste en la mise en œuvre à l'identique du revêtement de chaussée existant.

Dans l'Avenue de la Montagne, Les travaux et finitions suivront strictement les prescriptions techniques imposées par l'Agence Technique Départementale de Béziers sur la RD125 et ses accotements.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera alternée dans l'Avenue de la Montagne et l'Impasse du Bassin à hauteur des travaux dans la période du lundi 6 mars au vendredi 31 mars 2023 pendant et en dehors des horaires du chantier.

La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans l'Avenue de la Montagne et l'Impasse du Bassin, des deux côtés de la chaussée à hauteur des travaux dans la période du lundi 6 mars au vendredi 31 mars 2023 pendant les horaires du chantier.

Article 6 - Signalisation temporaire.

L'entreprise CBTP devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions et notamment la mise en place des feux tricolores.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.